Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES
PERSONNES HANDICAPEES

MINISTERE DU TRAVAIL

Paris, le 10 AOUT 2017

à

Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs des DIRECCTE de
Bretagne, Hauts-de-France et
Martinique

Le rapport IGAS-IGEN relatif à *« l'évaluation du 3ème plan autisme dans la perspective de l'élaboration du 4e plan »* remis en mai 2017 a souligné le fait que le 3ème plan autisme n'avait pas établi de cadre solide d'action concernant les adultes avec autisme. Il a conforté, s'agissant de la question de leur emploi, les constats du rapport de Joseph Schovanec relatif à l'emploi des personnes autistes remis le 17 mars dernier. Le rapport d'inspection a ainsi appelé au du développement d'initiatives relatives à l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes avec autisme.

Dans le contexte du lancement de la concertation préparatoire au 4ème plan autisme, initiée le 6 juillet dernier au palais de l'Elysée, nous souhaitons que vous soyez force de propositions dans la construction de ce plan, avec l'appui des ARS de vos territoires.

A cette fin, nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir avant le 13 novembre au secrétariat général du comité interministériel du handicap (SG-CIH : cih-scr@pm.gouv.fr) une fiche commune de propositions relatives à l'amélioration de l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes avec autisme.

Pour établir ces propositions, vous voudrez bien procéder, dès à présent, dans vos régions respectives, en vous appuyant en tant que de besoin sur votre agence régionale de santé, à toutes les consultations nécessaires auprès :

- des associations de votre territoire ; qu'elles soient des partenaires actuels ou des porteurs de projets innovants que vous auriez souhaité accompagner ;
- des collectivités territoriales, ou partenaires institutionnels (MDPH, autres directions déconcentrées, centres de ressources autisme, etc.) ;
- les partenaires du service public de l'emploi.

Ces consultations peuvent être menées sous la forme d'un groupe de travail, par des rencontres dont vous déciderez le format, ou des consultations écrites.

L'ambition est de disposer d'un document partagé entre vous, court et concret, selon la trame proposé en annexe récapitulant : les bonnes pratiques repérées, les difficultés de déploiement identifiées, et les conditions de réussites, au plan territorial, mais aussi pour en assurer un éventuel déploiement national. Vous pourrez également partager ces constats avec l'ensemble des DIRECCTE et les amener à réagir et contribuer avant d'envoyer vos propositions aux SG-CIH.

Ce document fera l'objet d'une restitution auprès du groupe de travail national.

Vos propositions pourront, le cas échéant, couvrir un champ plus large que l'autisme et concerner les troubles neuro-développementaux ou une pluralité de handicaps. Vous veillerez alors à en indiquer les raisons (modèles médico-économique, similitudes des besoins, etc.)

Nous vous remercions de votre implication dans ces travaux en vue de permettre une meilleure réponse aux besoins des usagers.

Sophie CLUZEL

Muriel PÉNICAUD

Annexe 1 : Modèle de rendu-compte (entre 2 et 5 pages maximum)

Thème : « .... »

1. **Constats territoriaux, bonnes pratiques identifiées ou projets innovants existants**

2. **Conditions de réussite ou difficultés rencontrées**

3. **Propositions pour un déploiement national, ou pour faciliter des projets locaux du même ordre**

Annexe 2 : Organisation de la concertation du 4ème plan autisme

Organisation de la concertation du plan autisme 4

La concertation préparatoire au 4ème plan autisme s'organisera entre les mois de juillet et décembre 2017 autour de quatre objectifs :

- La co-construction avec les associations d'usagers et leurs familles ;
- La mobilisation des capacités de proposition des territoires ;
- La prise en compte des parcours et l'accentuation de l'inclusion des personnes ;
- L'identification de leviers d'action priorisés et concrets.

1. Une concertation large ménageant des allers-retours entre national et local

A/ L'organisation d'une concertation territorialisée :

Dès le mois de juillet, une large concertation territoriale va s'initier, pilotée par différents responsables territoriaux saisis de problématiques précises, sur la base de lettres de mission :

- des Conseils Départementaux seront forces de propositions sur leurs champs de compétence, en s'appuyant sur leurs instances nationales de travail et de concertation ;
- les ARS travailleront en trinômes afin de prendre en compte la diversité de leurs réalités territoriales et des choix d'organisations variables ;
- des services de l'Etat (Rectorats, Direccte) seront également mobilisés pour piloter les travaux relatifs à la scolarisation, l'accès et le maintien en emploi et la formation professionnelle...

Chaque concertation territoriale respectera des modalités communes, en particulier de co-construction entre les associations et les interlocuteurs institutionnels porteurs des politiques concernées, appuyée sur des instances existantes le cas échéant (comité technique régional de l'autisme – CTRA par exemple).

Les pilotes territoriaux auront la charge d'élaborer des propositions concrètes sur chacune des thématiques qui leur seront confiées sous forme de « fiches de consensus ». Leur transmission vers le niveau national pourra s'échelonner jusqu'à la fin du mois de novembre. Leur forme commune permettra de partager :

- les bonnes pratiques repérées,
- les conditions de réussites,
- les difficultés rencontrées,
- les propositions permettant d'éventuellement généraliser les mécanismes au niveau national.

B/ Des travaux nationaux permettant d'élargir encore la concertation :

En parallèle de ces travaux territoriaux, des travaux nationaux seront menés sur des thématiques englobantes. Les groupes de travail nationaux procèderont

- par réception de contributions ;
- par audition, ou inclusion ponctuelle dans les travaux, d'acteurs territoriaux portant des thématiques précises.

Ces groupes de travail comporteront nécessairement des représentants des collectivités territoriales, des représentants associatifs, des professionnels de santé et des représentants d'institutions et administrations.

2. Cinq axes de travail pour développer des réponses inclusives en réponse aux besoins des personnes

A/ Un double pilotage visant à s'assurer du respect de la méthode et du calendrier de concertation

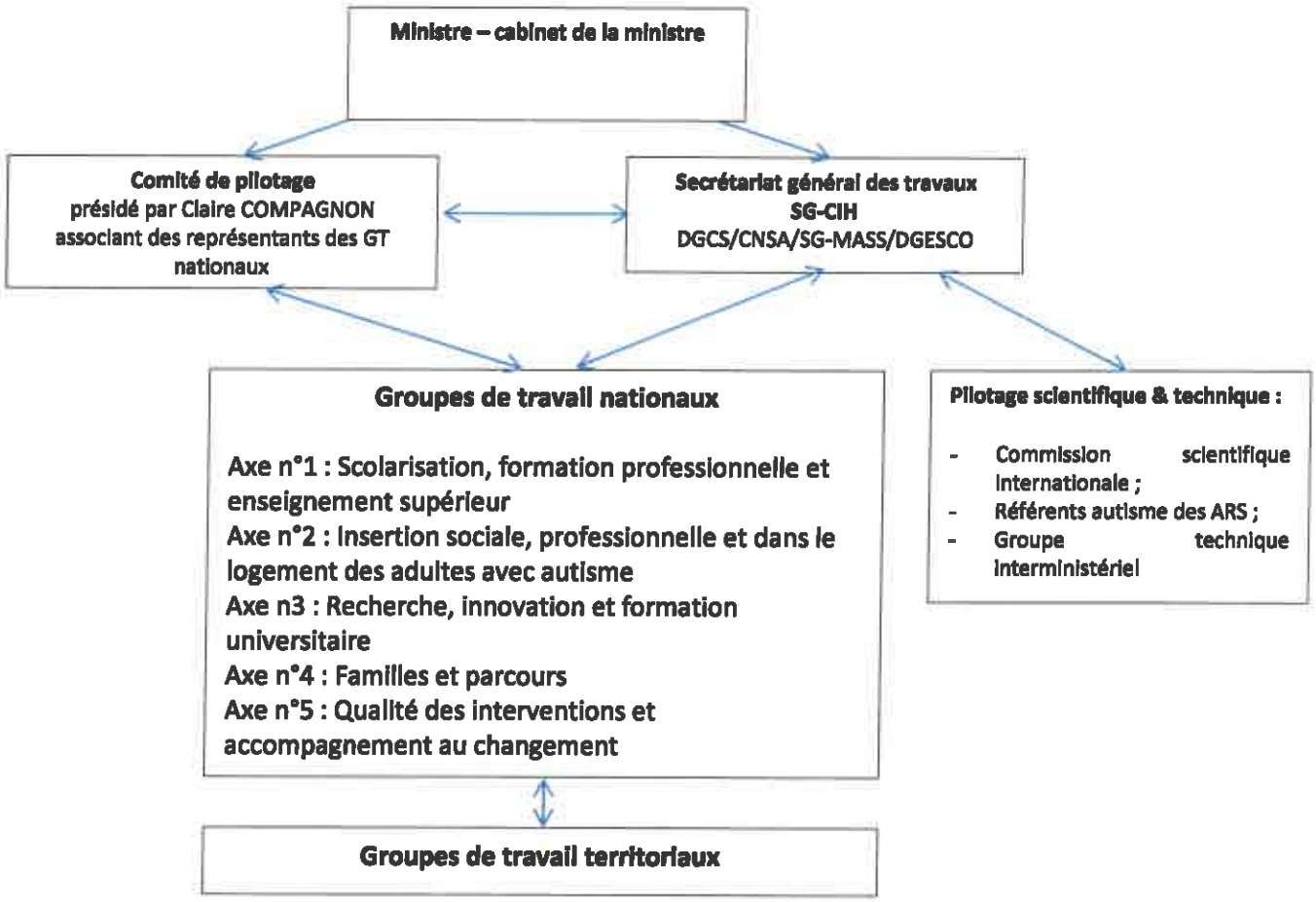

B/ Une convergence des travaux nationaux et territoriaux pour l'élaboration du 4ème plan

Le comité de pilotage du plan sera garant de la méthode et du calendrier. Le SG-CIH aura la charge de coordonner l'écriture de la synthèse de l'ensemble des travaux, dans le respect des principes suivants :

- Un nombre limité mesures, clairement priorisées et assorties d'un calendrier de mise en œuvre ;
- Des mesures articulées avec l'ensemble de la politique générale du handicap ;
- Des mesures permettant éventuellement une généralisation à l'ensemble des handicaps et à tout le moins à l'ensemble des troubles neuro-développementaux.